

Schéma départemental d'accès aux soins de proximité

L'accès aux soins est une préoccupation majeure des habitants de la Dordogne. Afin de répondre à leurs attentes, et face à une évolution des territoires, de leurs besoins et de la démographie des professionnels de santé, l'élaboration d'un « schéma santé » construit dans le cadre d'une démarche concertée et partagée avec l'ensemble des acteurs compétents (Etat, Agence Régionale de la Santé, CPAM, MSA, Ordre des professionnels de santé, Directeurs des Centres Hospitaliers), devenait une priorité.

Quels enjeux et quelles orientations ?

Ce « schéma santé » permet de poser les bases d'éléments de diagnostic et de dégager un certain nombre d'enjeux et d'orientations pour les 3 années à venir :

- › L'accès aux soins : en tout point du Département, recours aux soins dans un délai de 15 minutes
- › La continuité des soins
- › La création de structures de proximité
- › L'apport de nouvelles réponses aux légitimes préoccupations des citoyens,
- › L'identification des territoires déficitaires en matière d'accès aux soins de premiers recours ;
- › La rédaction d'un document directeur de planification des actions à mener en faveur de la démographie médicale ;
- › La couverture du territoire en maisons de santé et offre de soins accessibles en tout lieu du département à moins de 10 à 15 minutes ;

Des actions volontaires

Dans ce contexte, il y a donc une vraie nécessité pour le département de la Dordogne d'aller au-delà de ses compétences en luttant contre certaines inégalités sociales et territoriales et en engageant des actions volontaires, telles que :

- › L'aide au développement de projets innovant avec la mise en œuvre d'une expérimentation départementale sur trois ans portant sur la création d'un centre de santé départemental (faisabilité, opportunité, montage financier et juridique, élaboration et conception du centre) avec le déploiement sur trois territoires identifiés comme fragiles :
 - Excideuil (réalisé)
 - Mareuil -Tocane-Saint-Apre
 - Belvès-Domme
- › Assurer une couverture territoriale en matière d'offre de soins :
 - cartographie de l'offre de soin
 - suivi des projets et structures existantes (animation du schéma départemental)
- › L'accompagnement financier et technique en faveur des porteurs de projets dans la conception, la réalisation, l'extension et la modernisation des équipements et structures de santé dans le cadre de la contractualisation avec le bloc communal et intercommunal : plus de 1,8 M€ d'aides aux projets de maisons de santé et cabinets médicaux dans le cadre de la nouvelle contractualisation <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/politiques-territoriales-et-europeennes/politiques-territoriales/schema-departemental-dacces-aux-soins-de-proximite?>

- maisons de santé et cabinets médicaux dans le cadre de la nouvelle contractualisation
- <https://subventions.dordogne.fr> (<https://subventions.dordogne.fr>)
 - › L'aide à l'équipement numérique des structures médicales pour faciliter le déploiement d'outils et l'usage de la télémédecine : modification du règlement d'intervention pour prendre en compte ces typologies de dépenses
 - › Le développement d'un portail internet unique en partenariat avec la CPAM pour l'information et l'accompagnement des professionnels de santé afin de faciliter la mise en réseau avec les sites internet des partenaires départementaux : le site « Soigner en Périgord (<https://soignerenperigord.fr>) » est en totale refonte, hébergé par le Département le nouveau site sera présenté aux partenaires en juin prochain.
 - › La participation aux frais de formation des étudiants en médecine, par le biais de 5 bourses d'études par an, liées à un engagement d'installation locale (réflexion et mise en œuvre) : 3 bourses activées
 - › Les prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur pour faciliter aux jeunes périgourds la poursuite de leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat ou reconnus par ce dernier, le Département de la Dordogne a mis en place un prêt d'honneur, à 0 % et sans caution, en faveur des étudiants périgourds.
 - › La création d'une indemnité de stage, aux frais de mobilité et d'hébergement des médecins stagiaires sur la base d'une dizaine de bourses par an sous la forme d'une participation pour moitié avec les intercommunalités volontaires : 5 bourses activées
 - › La poursuite des efforts en matière d'implantation de formations médicales et paramédicales en Dordogne avec un effort orienté sur la mise en place d'une première année PACES (Première année commune aux études de santé) sur le Campus Universitaire de Périgueux : Délégation de Maitrise d'ouvrage confiée au Département pour assurer les travaux sur le Campus et aides au fonctionnement.

